Procès Verbal Perdu

PV perdu: que faire?

Si le procès verbal est perdu, après un excès de vitesse par exemple, il faut contacter l'**Agence nationale des traitements automatisés des infractions basée à Rennes** et envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception avant la date de majoration (45 jours après l'édition de l'avis de contravention ou 60 jours dans le cas d'une télé-procédure) avec les documents suivants :

- une photocopie de votre permis de conduire rectoverso,
- une photocopie de la carte grise,
- un chèque de règlement du montant de l'amende forfaitaire à l'ordre du Trésor public, à condition de ne pas vous tromper sur le montant (voir montants des contraventions),
- un courrier libre expliquant votre situation en essayant de localiser votre infraction (date, heure lieu).

<u>Notre conseil</u> : faites une photocopie du chèque pour garder une trace de votre règlement.

Adresse postale de l'agence nationale des traitements automatisés

Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) TSA 74000 35094 Rennes Cedex 9

Numéros de téléphone pour se renseigner

- le 08.11.10.20.30 pour les infractions relevées par radar automatique : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30 (0,05€/min + prix d'un appel normal),
- le 08.11.87.18.71 pour les PV électroniques (PVe): du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30 (0,05€/min + prix d'un appel normal).
- Sinon le centre amende service au 08.21.08.00.31 (coût : 0,06 € la minute + prix normal d'un appel) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 16h30.